

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



PREAMBULE

GROUPE ADS NUMERIC propose des Produits et/ou des Services liés notamment aux domaines de la Téléphonie et de l'Internet ainsi qu'un service de maintenance. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des Conditions Générales et Particulières relatives au(x) Service(s) souscrit(s), à la vente ou la location de Produit(s), ainsi que des Conditions Générales de maintenance en cas de souscription à ce Service.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

DEFINITIONS

Les définitions suivantes peuvent être employées indifféremment au singulier comme au pluriel.

Abonnement : Mise à disposition et utilisation des Services et

Equipements de connexion fournis par GROUPE ADS NUMERIC moyennant

une somme d'argent payée par le Client. L'Abonnement ne comprend pas l'installation des Equipements de connexion facturée en sus par GROUPE ADS NUMERIC selon ses tarifs en vigueur au jour de l'installation.

Carte SIM : Equipements de connexion permettant d'émettre et de recevoir des communications nationales et internationales.

C.G.S. : Conditions Générales de Services.

Client : La personne physique ou morale titulaire du présent Contrat de Service, ayant souscrit au(x) Service(s) de GROUPE ADS NUMERIC pour les besoins de son activité professionnelle.

Contrat de Service : dispositions contractuelles portant sur la(les) prestation(s) de Service proposée(s) par GROUPE ADS NUMERIC au Client à savoir notamment la téléphonie, l'accès à Internet ou encore un système de vidéosurveillance et d'alarme.

C.P.S. : Conditions Particulières de Services.

Date d'anniversaire : Jour de l'activation du premier Service GROUPE ADS NUMERIC souscrit par le Client. Cette date servira de base pour la facturation mensuelle du Client.

Equipement de connexion : tout bien matériel ou immatériel (Logiciel) nécessaire au rendu des prestations fournies par GROUPE ADS NUMERIC .

Flotte : Ensemble des Lignes d'un même Client.

Jours ouvrés : lundi au vendredi de 9H00-12H30 et 14H00-17H30.

LA : Ligne Analogique permettant d'effectuer une communication sur une installation téléphonique.

Ligne : Ligne téléphonique mobile ou fixe fournie par GROUPE ADS NUMERIC dans le cadre du Contrat, à laquelle est affectée un ou plusieurs numéro(s) de téléphone.

Opérateur : Fournisseur possédant son propre Réseau et qui permet à GROUPE ADS NUMERIC de fournir ses Services.

Parties : GROUPE ADS NUMERIC et le Client.

Présélection : permet de passer par un opérateur de téléphonie extérieur en conservant son abonnement avec France Télécom.

Produit : tout bien pouvant être acheté ou loué auprès de GROUPE ADS NUMERIC par le Client indépendamment des Services proposés. Dans un tel cas, le Client devra également se référer aux Conditions Générales de Vente et de Location (C.G.V.L.) desdits Produits et éventuellement aux Conditions Générales de maintenance.

Portabilité : permet de pouvoir conserver son numéro de téléphone tout en changeant d'opérateur.

Service : Le ou les service(s) fourni(s) par GROUPE ADS NUMERIC dans le cadre des présentes C.G.S. et plus précisément détaillées dans les C.P.S. GROUPE ADS NUMERIC s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du(des) Service(s). Toutefois, en raison de l'état de la technique et de la nature des Réseaux en cause, il est possible que le(s) Service(s) puisse(nt) ponctuellement faire l'objet de limitations, de dégradations et/ ou d'interruptions sans que la responsabilité de GROUPE ADS NUMERIC puisse être mise en cause.

Service de maintenance : GROUPE ADS NUMERIC propose au Client un Service de maintenance curative ou préventive facturé en sus des Produits.

T0 : Ligne numeris comportant 2 canaux permettant de passer deux communications en simultanées sur une installation téléphonique.

T2 : Ensemble de Lignes fonctionnant sous forme de canaux (au-delà de deux) permettant de passer plusieurs communications en simultanées sur une installation téléphonique.

Terminal : Téléphone mobile, clé 3G ou autre(s) produit(s) permettent d'accéder au réseau de télécommunications.

Utilisateur : Toute personne que le Client désignerait sous sa seule responsabilité comme utilisateur du Service.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les obligations de chacune des Parties et les conditions dans lesquelles GROUPE ADS NUMERIC fournit au Client le ou les Service(s) souscrit(s) par ce dernier.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1. Les C.G.S. s'appliquent à l'ensemble des Services proposés par GROUPE ADS NUMERIC . Elles sont complétées par les C.P.S. incluant les Services auxquels a souscrit le Client.

2.2. Le Contrat de Service est constitué par ordre de priorité croissante : de l'annexe tarifaire, des C.G.S. complétées par les C.P.S., du Bon de commande. Dès lors que le Client souscrit à un nouveau Service ou le renouvelle, il reconnaît avoir pris au préalable connaissance des Conditions en vigueur et les avoir acceptées en toute connaissance de cause. Les Conditions s'appliqueront également pour l'ensemble des Services adoptés par le Client, y compris pour ceux souscrits antérieurement à l'adoption du nouveau Service ou au renouvellement dudit Service.

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



L'ensemble de ces documents prévalent sur tous les autres documents du Client.

ARTICLE 3 : SOUSCRIPTION AU CONTRAT DE SERVICE

3.1. Conclusion du Contrat

3.1.1. Le Client déclare et reconnaît avoir choisi les Services spécifiés dans le bon de commande de son seul chef et sous sa seule responsabilité. GROUPE ADS NUMERIC n'est engagée que par les commandes qu'elle a acceptées par écrit. Toute commande devra spécifier les Services et éventuellement les Equipements de connexion y afférents, le prix, le lieu et la date de livraison souhaités. Seul un nouveau bon de commande réalisé par GROUPE ADS NUMERIC ou l'un de ses représentant dûment habilité à cet effet, pourra annuler et remplacer un bon de commande précédent qui serait incomplet ou obsolète.

3.1.2. Le Contrat est conclu intuitu personae et le Client s'interdit en conséquence de céder ou transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit et notamment à titre onéreux, le Contrat et/ou le bénéfice de l'accord préalable et écrit de GROUPE ADS NUMERIC. En cas de non-respect des dispositions précédentes, et sans préjudice d'une demande d'indemnisation judiciaire complémentaire, le Client

pourra être redevable de la même indemnité que celle prévue à l'article 13 des présentes Conditions.

3.1.3. L'accessibilité et l'aménagement des locaux destinés à recevoir les Services sont à prévoir en temps voulu par le Client et notamment avant la signature du bon de commande. Le Client devra s'être préalablement assuré que le(s) Service(s) pourra(ont)

être installé(s) et les Equipements de connexion y afférant(s) livré(s) dans des conditions normales. En aucun cas, GROUPE ADS NUMERIC ne pourra être tenue responsable d'une impossibilité et/ou d'un

défaut de livraison des Equipements de connexion et/ou d'installation des Services du fait de l'impossibilité d'accéder aux locaux, ou encore d'un défaut d'aménagement de ces derniers. En tous les cas, le Client s'engage à faciliter l'installation des Services en fournissant à GROUPE ADS NUMERIC, le jour de la commande ou au plus tard soixante-douze (72) heures avant la date indicative de livraison, toutes informations utiles relatives aux systèmes sur lesquels seront connectés les Services visés au présent contrat.

3.2. Conditions de souscription

La signature du Bon de commande engage le Client de manière ferme et définitive, également en cas de financement de cette commande par un tiers qui ne pourra être considéré comme une condition déterminante de l'engagement du Client. Ce dernier ne saurait, en conséquence, annuler la commande de manière unilatérale pour quelque motif que ce soit. Le Client doit fournir les documents justificatifs demandés par GROUPE ADS NUMERIC au moment de la souscription du Contrat, à savoir :

- Pour une société ou un commerçant : un Relevé d'identité bancaire, une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité attestant la qualité du signataire, un extrait du Registre

du Commerce et des Sociétés (RCS) datant de moins de trois (3) mois.

- Pour une association : les statuts doivent être joints ainsi que

l'extrait de parution de l'immatriculation de l'association au Bulletin Officiel à défaut d'inscription de celle-ci au RCS.

GROUPE ADS NUMERIC pourra demander tout autre document qu'elle juge nécessaire en complément en particulier une garantie financière et/ou une avance sur consommation, ou encore l'engagement d'une caution. A défaut de produire cette garantie dans le délai d'un (1) mois, le présent Contrat sera réputé caduc et le Client

ne pourra solliciter un remboursement auprès de GROUPE ADS NUMERIC des sommes engagées et renoncera à invoquer un quelconque préjudice. Le Client est tenu de prévenir GROUPE ADS NUMERIC sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception de tout changement d'adresses/raison sociale ou de toute modification des coordonnées bancaires.

3.3. Conditions d'évolution du Service

Dans ce cadre, GROUPE ADS NUMERIC pourra supprimer tout ou partie d'un Service ou de ses composantes. Elle en informera alors le Client et mettra tout en œuvre pour lui proposer une solution de remplacement. Le Client peut contester cette évolution selon les dispositions de l'article 6 des présentes Conditions, prévues à cet effet dans les quinze (15) jours de l'information reçue.

ARTICLE 4 : REDEVANCES

Les tarifs applicables aux Services sont ceux en vigueur au moment de la souscription des Services et mentionnés dans le bon de commande. Les prix figurant sur l'annexe tarifaire et les catalogues des fournisseurs constituent seulement des indications et n'obligent aucunement GROUPE ADS NUMERIC. Les tarifs établis par GROUPE ADS NUMERIC s'entendent nets, hors taxe, l'Euro étant la devise choisie. Ils peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Les prix indiqués dans le bon de commande sont fixés librement et d'un commun accord entre les parties, compte tenu de l'opération précise qui y est envisagée et seuls ces derniers lient GROUPE ADS NUMERIC.

GROUPE ADS NUMERIC se réserve toutefois la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment. En cas de hausse des tarifs ceux-ci seront communiqués au Client au minimum trente (30) jours avant leur entrée en vigueur, par tout moyen. Le Client peut contester cette hausse selon les dispositions de l'article 6 des présentes Conditions prévue à cet effet.

5. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1. Facturation

La facturation du Client est établie à partir des données enregistrées systématiquement et de manière inaltérable sur les supports informatiques de GROUPE ADS NUMERIC. Les enregistrements figurant dans le système d'horodatage et de taxation de GROUPE ADS NUMERIC font foi de l'utilisation, de la durée et de la destination des appels par le Client jusqu'à preuve contraire. GROUPE ADS NUMERIC tient à la disposition du Client ces éléments (détail des communications et éléments sur les prestations facturées au titre du Contrat de Service). Le

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



Client dispose d'un droit de contestation de toute facture selon les modalités prévues à cet effet à l'article 6 des présentes Conditions.

5.2.Modalités de paiement

5.2.1. A défaut de convention expresse, le paiement doit être effectué dès réception de la facture par prélèvement. Un paiement par virement ou chèque entraînera un coût supplémentaire de dix (10) euros HT par paiement. La facturation du(des) Service(s) débute à compter de l'activation du(des) Service(s), sauf mention contraire portée au Bon de commande.

Pour tout autre mode de paiement, et notamment par mandat administratif, le paiement du(des) Service(s) s'effectue à date d'échéance de la facture. Le Client a la possibilité de donner mandat à un Tiers Payeur de payer en son nom et pour son compte les sommes dues au titre du Contrat de Service. Cette désignation n'exonère cependant pas le Client de son obligation de paiement en cas de défaillance du Tiers Payeur.

5.2.2. Tout paiement non effectué dans le délai prévu entraîne de plein droit après un délai de huit (8) jours suivants l'envoi par GROUPE ADS NUMERIC d'une mise en demeure restée infructueuse, le paiement par le Client d'intérêts de retard au taux légal en vigueur, majoré de cinq (5) points, à compter de la date d'échéance initialement prévue. Les frais de recouvrements seront également mis à la charge du Client ainsi que les frais divers en lien direct avec le défaut de paiement.

5.2.3. En cas de défaut de paiement, il est convenu entre les Parties que les créances dues par le Client au titre d'un ou plusieurs Contrat(s) de Service souscrit(s) auprès de GROUPE ADS NUMERIC peuvent être reportées sur tout autre Contrat. En cas de défaut de paiement réitéré, toutes sommes dues par le Client à GROUPE ADS NUMERIC au titre des autres contrats conclus entre les parties deviendront alors exigibles de plein droit.

5.2.4. A défaut de règlement dans le délai imparti énoncé précédemment au paragraphe 5.2.2., GROUPE ADS NUMERIC se réserve le droit de suspendre l'accès du Client au Réseau Internet ainsi que l'ensemble de ses Lignes sans préjudice d'exercer un recours devant la juridiction compétente. En tout état de cause GROUPE ADS NUMERIC aura la possibilité de préserver ses intérêts par la voie des saisies conservatoires. Toute nouvelle connexion au Réseau après interruption ou suspension, pour une raison imputable au Client, pourra donner lieu à facturation de frais de remise en service.

5.3. Facturation électronique

Il est convenu entre les Parties que GROUPE ADS NUMERIC délivre uniquement des factures sous format électronique. A titre exceptionnel, GROUPE ADS NUMERIC peut délivrer des factures sous format papier dans le cas où la remise sous format électronique est rendue impossible ou si le Client le demande expressément. Dans le cas d'une demande expresse du Client, la délivrance de facture sous format papier lui sera facturée trois euros (5) HT par mois.

5.4 Frais de tenue de comptes FTC

Le paiement des factures doit s'effectuer par chèque au comptant à réception de la facture et sans escompte ou plus généralement par prélèvement automatique ou par dérogation

conformément au « conditions de règlement ». Les contrats mis en place feraient l'objet d'une majoration FTC= Frais de tenue de compte de 20 € H.T. et FGC=Frais de gestion de consommable de 30€ H.T. payable à l'envoi de chaque facture.

ARTICLE 6 : CONTESTATION

6.1. Contestation d'une évolution du Service Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours suivants la communication par

GROUPE ADS NUMERIC de la suppression et/ ou remplacement du(des) Service(s) ou de ses composantes, pour contester cette évolution de Service(s), par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté cette suppression.

6.2. Contestation d'une hausse de Prix du Service

Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours suivants la communication de la hausse du prix du(des) Service(s) par GROUPE ADS NUMERIC, pour la contester par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, la validité de la contestation est soumise à la démonstration par le Client d'une hausse abusive ou d'une modification d'une disposition contractuelle substantielle.

Une contestation valide pourra permettre la résiliation du(des) Service(s) par le Client. A défaut d'une telle démonstration, cette hausse sera réputée acceptée par le Client. Les Parties s'accordent à dire qu'une modification contractuelle mineure du Contrat ou une modification imposée par des contraintes législatives ou réglementaires ne constituent pas une modification substantielle permettant au Client de contester valablement cette hausse.

6.3. Contestation d'une facture

A compter de la date d'émission d'une facture, le Client dispose d'un délai de trente (30) jours pour la contester par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté définitivement la facture. La contestation ne peut en aucun cas dispenser le Client de son paiement. Toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un avoir venant en déduction de la facture suivante.

ARTICLE 7 : DUREE

Le Contrat de Service est conclu pour une durée indéterminée à compter de l'activation du Service, sauf s'il est prévu une durée minimale d'engagement dans les C.P.S. en fonction du(des) Service(s) souscrits par le Client ou si une mention dérogatoire est portée au Bon de Commande. Le Contrat de Service pour lequel une durée minimale d'engagement est prévue, sera reconduit par tacite reconduction pour une nouvelle période d'engagement de douze (12) mois.

ARTICLE 8 : TRANSPORT, LIVRAISON, INSTALLATION ET MAINTENANCE DU SERVICE

8.1. Conditions liées au Transport et à la Livraison

8.1.1. Les frais de transport et de livraison à partir des locaux de GROUPE ADS NUMERIC seront supportés par GROUPE ADS NUMERIC sauf dans les cas suivants : livraison faite en expresse, - livraison d'Équipement(s) de connexion inférieur à 150 € HT,

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



- livraison exigeant une attention ou le recours à des moyens exceptionnels.

Dans ces hypothèses, les frais de transport et de livraison sont à la charge du Client et feront l'objet d'un devis qui lui sera soumis pour approbation préalablement à tout transport ou livraison.

8.1.2. GROUPE ADS NUMERIC se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix. Le Client disposera d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la livraison du Equipements de connexion pour informer GROUPE ADS NUMERIC par lettre recommandée avec accusé de réception, des avaries éventuellement subies par ces Equipements de connexion durant le transport. Faute d'avoir informé GROUPE ADS NUMERIC dans le délai ci-dessus, le Equipements de connexion seront réputés conformes à la commande et avoir voyagé aux risques et périls du Client.

8.1.3. Le transfert des risques et de la charge d'assurance portant sur les Equipements de connexion s'opère dès leurs remises au Client lors de la livraison.

8.2. Conditions liées à l'installation

GROUPE ADS NUMERIC ou l'un de ses sous-traitants s'engage à procéder à l'installation des Services et Equipements de connexion nécessaires au rendu des prestations demandées dans les délais spécifiés aux Bon de commande ou aux C.P.S. en fonction du(des) Service(s) souscrit(s). Toutefois, GROUPE ADS NUMERIC ne pourra être tenue responsable des éventuels retards en cas de difficultés particulières liées notamment à des spécificités techniques tenant aux locaux et/ou site(s) du Client et/ou encore à son installation téléphonique et informatique préexistante.

En outre, le Client devra respecter les obligations énoncées à l'article 11 des présentes Conditions pour le bon déroulement de l'installation.

8.3. Dispositions communes

Les délais de livraison et d'installation acceptés par GROUPE ADS NUMERIC n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient engager sa responsabilité. GROUPE ADS NUMERIC s'engage néanmoins à mettre tous les moyens en œuvre pour respecter les délais convenus. A ce titre, tout dépassement de délai ne pourra donner lieu à dommages-intérêts, à un refus des Equipements de connexion ou à l'annulation de la présente commande ou d'une commande en cours. Les cas de force majeure, tels que définis à l'article 16 des présentes Conditions, ne pourront là encore donner lieu à une quelconque indemnité de sa part.

8.4. Reprise

Tout Equipement de connexion livré ne peut être repris ni échangé, sauf accord préalable et écrit de GROUPE ADS NUMERIC. La décision de GROUPE ADS NUMERIC n'a pas à être motivée. En cas d'accord, l(es) Equipement(s) de connexion doit(vent) être retourné(s) et livré(s) à GROUPE ADS NUMERIC, en port payé, intact(s) et complet(s), avec leur(s) emballage(s) d'origine. A défaut d'accord, tout Equipement de connexion retourné ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir et les frais/risques du retour resteront à la charge du Client.

8.5. Support- Maintenance

Dans le cadre d'opérations de support, le Client s'engage à mener toute action à la demande des techniciens de GROUPE ADS NUMERIC ou sous-traitants et notamment à redémarrer ses Equipements de connexion afin de corriger d'éventuel(s) dysfonctionnement(s). De même, le Client s'engage à laisser les techniciens GROUPE ADS NUMERIC ou ses sous-traitants, se connecter par Internet sur son ordinateur

au travers d'un logiciel d'assistance à distance. Il s'oblige

à permettre à GROUPE ADS NUMERIC ou à ses sous-traitants, l'accès aux locaux afin de procéder à la maintenance évolutive ou correctrice éventuelle de tout Equipements et Logiciels nécessaires au bon fonctionnement du(des) Service(s). Le refus opposé du Client

pour l'accès à ses locaux dégage GROUPE ADS NUMERIC des défaillances qui auraient pu être solutionnées par la maintenance et oblige le Client à rembourser de l'ensemble des sommes engagées (comme le temps passé et les frais de déplacements des techniciens)

sans préjudice de dommages-intérêts. Les frais de maintenance évolutive liés notamment au déploiement de Ligne ou de prise supplémentaire, ainsi que les frais de maintenance correctrice feront l'objet d'une tarification supplémentaire pour le Client.

ARTICLE 9 : GARANTIE

9.1. Garantie pour les Equipements de connexion

La clause de garantie ne saurait compléter ni se substituer à la garantie accordée par le constructeur pour le(s) Equipement(s) de connexion livré(s). Cette garantie couvre tous les défauts de fabrication à l'exception de ceux résultant de l'une des causes énoncées au §10.1 infra. GROUPE ADS NUMERIC ne pourra en aucun cas supporter les conséquences de ces préjudices directs ou indirects subis par le Client en cas de panne ou de dommages dus à l'une de ces causes. Pendant la durée de la garantie de GROUPE ADS NUMERIC, celle-ci fera remplacer les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques, dans les limites exposées au § 10.1 infra, et sous réserve que leurs coûts ne soient pas supérieurs à celui du(des) Equipement(s) de connexion endommagé(s). Il est toutefois entendu entre les parties que la garantie de GROUPE ADS NUMERIC ne couvre pas les frais de main d'œuvre et ceux résultant du démontage, remontage et/ou du transport sur site des biens défectueux qui seront facturés au Client au tarif de GROUPE ADS NUMERIC en vigueur au jour de son intervention. De même, cette garantie ne couvre que les dommages directs à l'exclusion des dommages immatériels et vices cachés.

9.2. Garantie Temps de Rétablissement (G.T.R.)

GROUPE ADS NUMERIC s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaire à la fourniture de ses Services et à mettre tout en œuvre pour les assurer de manière permanente et continue. Selon le Service souscrit, précisé dans les C.P.S., le Client peut bénéficier à titre optionnel d'une Garantie Temps de Rétablissement (G.T.R.) en cas d'incident dans les conditions décrites ci-après. En cas d'incident signalé par le Client à GROUPE ADS NUMERIC ne pouvant être traité à distance, GROUPE ADS NUMERIC s'engage à faire intervenir un technicien sur le Site du Client dans un délai de huit (48) heures.

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



Ce délai d'intervention est décompté à partir de la signalisation de l'incident à GROUPE ADS NUMERIC . L'ouverture du ticket incident s'effectue soit par GROUPE ADS NUMERIC ou le prestataire installateur, soit par le Client.

Les heures prises en considération pour cette G.T.R. sont celles ouvrées à savoir du lundi au vendredi de 9h00-12.30 et 14h00-17.30, hors jours fériés sous réserve du règlement des factures GROUPE ADS NUMERIC par le Client. En cas de dépassement de ces délais, des pénalités peuvent être demandées par le Client à GROUPE ADS NUMERIC , calculées sur la base de l'abonnement mensuel du service soumis à G.T.R. En cas de non-respect du temps de rétablissement du fait exclusif de GROUPE ADS NUMERIC , le Client pourra demander le paiement d'une pénalité libératoire sous forme d'avoir sur facture comme il suit : Un mois d'abonnement au-delà de huit (8) heures, puis un mois supplémentaire par Jour Ouvré de retard dans la limite de trois (3) mois d'abonnement. Cet engagement couvre l'interruption totale du Service Internet et/ou Téléphonique intervenant hors période d'activation, de migration, de déménagement ou de modification du Service.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

10.1. Outre les cas de limitation qui pourraient être prévus dans les C.P.S. applicables au(x) Service(s) souscrit(s), la responsabilité de GROUPE ADS NUMERIC ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- En cas d'aléas de propagation d'ondes électromagnétiques pouvant entraîner des perturbations ou des indisponibilités locales.
- En cas de dégradation volontaire des Equipements de connexion, de mauvaise utilisation, du non-respect des consignes d'utilisation et spécifications techniques, d'une intervention sur les Equipements de connexion ou d'une négligence, imputable au Client et/ou à ses correspondants.
- En cas de transmission accidentelle de virus dont la protection incombe au Client ou autres éléments nuisibles et de toute transaction faite via Internet.
- En cas d'intrusions malveillantes d'un tiers notamment sur Internet, de détournements éventuels de données confidentielles du Client.
- En cas d'un fonctionnement défectueux provenant d'une usure normale des Equipements de connexion.
- En cas de rupture de stock d'un ou plusieurs produit(s).
- En cas d'ajout d'un élément non fourni et/ou non installé par GROUPE ADS NUMERIC .
- En cas de force majeure telle que définie à l'article 16.
- En cas de difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux non imputables à GROUPE ADS NUMERIC (tels que : accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels).

- En cas de suspension de l'accès au(x) Service(s) par GROUPE ADS NUMERIC dans les cas visés aux présentes Conditions et C.P.S.

- En cas de dysfonctionnement total ou partiel du ou des Service(s) résultant de perturbations (notamment travaux d'entretien, renforcement, réaménagement ou extension des installations) ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par des opérateurs auxquels est connecté GROUPE ADS NUMERIC .

- En cas de suspension dans l'exécution des Services due à la maintenance du Réseau, étant précisé que sauf urgence, ces opérations seront effectuées en dehors des périodes de haut trafic et qu'un soin particulier sera apporté par GROUPE ADS NUMERIC afin de réduire au maximum la période d'indisponibilité.

- En cas de restriction à la fourniture des Services ou de cessation

du droit d'exploitation des Réseaux décidées par l'Autorité publique.

10.2. Lorsque la responsabilité de GROUPE ADS NUMERIC est engagée à la suite d'une faute prouvée par le Client, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le Client a subi, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes ou corruption de données, de fichiers et/ou de programmes. Dans le cadre de la réparation par GROUPE ADS NUMERIC du préjudice subi par le Client, et quelle qu'en soit la cause, la réparation est limitée, tous préjudices confondus, au montant des règlements effectués par le Client au titre du Service en cause, au cours des trois (3) derniers mois précédant la survenance de l'évènement (pénalités incluses).

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU CLIENT

11.1. Le Client doit fournir avec célérité à GROUPE ADS NUMERIC toutes les

informations demandées par elle pour la bonne exécution du présent Contrat. Le Client devra exposer l'ensemble et la nature de ses besoins, les contraintes éventuelles pouvant influencer sur les Services ou sur l'installation des Equipements de connexion pour y accéder. Comme énoncé précédemment, il devra faciliter l'accès à son site pour l'installation du(des) Service(s) demandé(s). Il est de la responsabilité du Client de ne pas communiquer des informations inexactes à GROUPE ADS NUMERIC , notamment dans le libellé de ses coordonnées. Il s'engage à informer GROUPE ADS NUMERIC du changement affectant sa personne, en particulier sur sa structure juridique et/ou économique. En cas de défaut de déclaration (omission de l'existence de dettes préalables à l'égard de GROUPE ADS NUMERIC ou déclarations inexactes lors de la souscription du Contrat de Service). GROUPE ADS NUMERIC adressera au Client, par tout moyen, une mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai maximal de huit (8) jours. A défaut de régularisation dans le délai énoncé, GROUPE ADS NUMERIC se réserve le droit de suspendre la Ligne ou de résilier selon les dispositions prévues aux articles 12 et 13 des présentes Conditions. De même, GROUPE ADS NUMERIC ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur de la part du Client dans la

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



déclaration de sa localité entraînant une incohérence dans l'acheminement des appels vers les numéros d'urgence. Par ailleurs, le Client reconnaît qu'il a bien pris connaissance des recommandations de GROUPE ADS NUMERIC relatives à la sécurisation des installations recommandant notamment la mise en place systématique des règles de sécurité minimales. Le Client doit avoir vérifié ou fait vérifier l'éligibilité et la compatibilité technique, en particulier les appareils analogiques de type fax, affranchisseuse,

terminal de paiement ou centrale de télésurveillance connectés à un adaptateur téléphonique. En outre, le Client devra se connecter au(x) Service(s) au moyen d'équipements Terminaux conformes à la réglementation et aux prérequis techniques de GROUPE ADS NUMERIC .

11.2. Le Client s'engage à adopter un comportement raisonnable dans le cadre de l'utilisation du(des) Service(s) conformément aux dispositions énoncées dans les C.P.S. Ainsi, GROUPE ADS NUMERIC peut imposer au Client notamment un plafond mensuel de communications, une durée maximum en continue des appels ou des connexions, l'exclusion des appels vers des numéros spécifiés ou même une interdiction de certaines utilisations professionnelles des Services en raison des volumes d'appels qui seraient engendrés (télémarketing,...etc.). En cas d'utilisation inappropriée du(des) Service(s) par le Client, GROUPE ADS NUMERIC se réserve le droit de suspendre la Ligne téléphonique/Internet ou de résilier selon les dispositions prévues à l'article 13. De même, concernant les offres de communications illimitées, le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse comme la cession et/ou revente de communications, l'utilisation ininterrompue du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications, le peer to peer, l'envoi en masse de communication de façon automatisé ou non ...etc.

11.3. Le Client reste seul responsable, en particulier des conséquences pécuniaires résultant d'une utilisation frauduleuse ou abusive des identifiants, de la conservation, de la confidentialité et de l'utilisation des codes d'accès, identifiants et Lignes fournis par GROUPE ADS NUMERIC , indispensables à l'utilisation de certains Services ou en vue de modifier l'offre initialement souscrite, ainsi que tous les actes qu'ils permettent de réaliser. Si toutefois le compte Client est créé par GROUPE ADS NUMERIC , il est de la responsabilité du Client de changer son mot de passe à la première connexion. Il reste responsable des connexions ou des appels émis depuis ses équipements au travers de ses identifiants, codes d'accès ou lignes. Il lui appartient de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des données relatives à son Contrat et de ces différents codes (personnalisation) et/ou identifiants. GROUPE ADS NUMERIC ne saurait être responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation, même accidentelle, de ces codes et/ou identifiants à un tiers.

11.4. Le Client s'engage à utiliser le(s) Service(s) en « bon père de famille » et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur. Il s'engage notamment à ne pas utiliser (ou autoriser/ permettre à un tiers d'utiliser) le(s) Service(s) pour transmettre des informations, offrir tout service, recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des Lois et Règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère abusif, menaçant, choquant, diffamatoire, pornographique ou qui pourraient être considérés comme offensants par tout autre moyen, ou encore porteraient

atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de Propriété intellectuelle ou autres. Le Client s'engage également à ne pas transmettre en connaissance de cause ou par négligence tout élément électronique et/ou logique via le Service qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit aux systèmes informatiques de GROUPE ADS NUMERIC ou à d'autres utilisateurs de l'Internet.

11.5. En outre, il est de la responsabilité du Client, de prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde de ses données, du contenu de ses fichiers et de ses logiciels avant l'intervention du technicien, et de les restaurer après ladite intervention.

GROUPE ADS NUMERIC ne saurait être tenue responsable de la perte de telles données ou des conséquences en résultant, ni même d'un défaut dysfonctionnement lorsque le Client n'a pas fourni les précisions nécessaires à l'installation du Equipements de connexion et /ou s'il n'a pas informé GROUPE ADS NUMERIC dudit défaut dans les quarante-huit (48) heures de sa survenance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : SUSPENSION

GROUPE ADS NUMERIC se réserve le droit de suspendre totalement ou partiellement sans préavis l'exécution du Contrat de Service ou de limiter l'accès au(x) Service(s) souscrit(s) par le Client, après avoir avisé ce dernier par tout moyen dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par le Client de l'une de ses obligations visées au présent Contrat.
- En cas de retard de paiement des factures afférentes au(x) Service(s)
- En cas d'augmentation anormalement excessive du montant des consommations du Client.
- En cas d'utilisation anormale ou frauduleuse du(des) Service(s).
- En cas de force majeure, telle que définie à l'article 16.
- Si le client réalise plus de trente (30) transactions SIP par seconde. Si la durée moyenne quotidienne des appels est inférieure à quarante (40) secondes.
- Si l'ASR quotidien est inférieur à 50% (ASR correspond au nombre d'appels décrochés divisé par le nombre total d'appels émis). La suspension du(des) Service(s) du fait du Client entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par ce dernier. Le rétablissement du(des) Service(s) souscrit(s) après suspension peut donner lieu à facturation de frais de remise en service, auxquels peuvent s'ajouter la fourniture par le Client de toute nouvelle garantie jugée utile par GROUPE ADS NUMERIC . Sauf en cas de force majeure, les redevances périodiques continuent à être facturées conformément à l'article 4 et 5 des présentes Conditions. Dans tous les cas visés de suspension ou d'interruption de Service(s), l'accès aux numéros d'urgence reste toujours possible.

ARTICLE 13 : RESILIATION

13.1. Modalités

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



13.1.1. En cas de durée indéterminée, le Contrat de Service pourra être résilié à tout moment par l'une des, par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.1.2 En cas de durée d'engagement contractuellement prévue, le Contrat de Service pourra être résilié par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant les délais de préavis ci-après :

- Un préavis de six (6) mois avant la date de fin de la première période d'engagement.
- Un préavis de trois (3) mois, avant le terme de chaque période annuelle d'engagement dans le cadre de la tacite reconduction.

13.1.3. La résiliation sur demande directe du Client entraîne la fin de l'ensemble des Services, ce qui, en application de la réglementation en vigueur, a pour effet de rendre inactifs, et par voie de conséquence, inéligibles à la portabilité, les numéros utilisés par le Client dans le cadre de son abonnement. Dès lors, dans l'hypothèse où le Client souhaite faire porter son numéro, il lui appartient de ne pas procéder directement à la résiliation du Contrat et de faire une demande de portabilité sortante. Une fois cette demande faite, la résiliation du Contrat de Service ou d'un Service souscrit en lien avec cette demande se fera automatiquement.

13.1.4. Le Contrat de Service peut être résilié par GROUPE ADS NUMERIC sans délai ni préavis sauf disposition contraire prévue aux présentes et sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants:

- En cas de défaut ou de fausse déclaration du Client concernant le Contrat de Service.
- En cas de non-paiement total ou partiel des sommes dues huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure par GROUPE ADS NUMERIC restée sans effet.
- En cas de défaut de constitution des garanties demandées, de faillite personnelle prononcée judiciairement ou de non-continuation du Contrat de Service décidée par l'administrateur judiciaire dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire de la société.
- En cas de résiliation et/ou modifications substantielles des relations contractuelles entre GROUPE ADS NUMERIC et les autres opérateurs.
- En cas d'utilisation inappropriée ou abusive d'une offre de Service comprenant des communications illimitées (sans préjudice de dommages-intérêts).
- En cas de force majeure telle que décrite à l'article 16. 13.1.5. En cas de non-exécution par le Client d'une seule de ses obligations résultant des C.G.S et des C.P.S., le Contrat de Service peut être résilié de plein droit par GROUPE ADS NUMERIC sans qu'elle n'ait besoin de remplir des formalités judiciaires (huit (8) jours après mise en demeure en cas de nonpaiement à l'échéance d'un seul terme de loyer), et ce sans que des offres de payer ou d'exécuter ultérieures puissent enlever à GROUPE ADS NUMERIC le droit d'exiger la résiliation encourue.

13.1.6. En cas de résiliation anticipée, le Client doit remettre

immédiatement les Equipements de connexion à la disposition de GROUPE ADS NUMERIC et supportera tous les coûts occasionnés par cette restitution. A défaut de remise sous un délai de huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, GROUPE ADS NUMERIC pourra demander une indemnité de privation de jouissance égale au montant du(des) Service(s) souscrit(s) majorée de la TVA en vigueur. Cette indemnité sera due pour chaque mois de retard étant précisé que pour tout mois débuté l'entièreté de l'indemnité sera due.

13.1.7. Toute demande de résiliation prendra effet à date d'anniversaire du mois M+3 pour le(s) Contrat(s) de Service(s) conclu(s) pour une durée indéterminée et à la date d'anniversaire du mois M+1 pour le(s) Contrat(s) de Service(s) conclu(s) avec une durée d'engagement.

13.1.8. Aucune résiliation ne saurait intervenir entre la date de souscription du présent Contrat de Service, et la date d'activation du(des) Service(s).

13.1.9. Les options étant souscrites sur un Service donné et pour une durée indéterminée sauf C.P.S., la résiliation du Service portant l'option entraînera la résiliation de cette dernière.

13.2. Indemnités de résiliation

En cas de résiliation anticipée du Contrat de Service en son entièreté ou d'un ou plusieurs Service(s) souscrit(s), GROUPE ADS NUMERIC pourra demander de plein droit au Client le versement d'une indemnité équivalente au trafic, à l'abonnement et au forfait, qui auraient été facturés au Client si le Contrat de Service ou le Service s'était poursuivi jusqu'à son terme. Le trafic est évalué sur la base de la moyenne de consommation du Client au titre des douze (12) derniers mois d'exécution du Service ou, à défaut d'une durée inférieure à douze mois, sur la base de la moyenne des mois d'exécution du Service constaté. GROUPE ADS NUMERIC se réserve le droit de demander en supplément, une pénalité pour inexécution contractuelle égale à 10 pourcent (10%) du montant hors taxes de l'indemnité de résiliation précédemment énoncée.

ARTICLE 14 : CESSION

Le présent Contrat de Service ne peut être cédé ou transmis par le Client, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou en partie, sans accord préalable exprès et écrit de GROUPE ADS NUMERIC.

GROUPE ADS NUMERIC peut céder, transférer ou apporter à un tiers sous une forme quelconque, les droits et obligations nés du Contrat de Service.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS ADDITIONNELLES EN CAS DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE CONNEXION

15.1. Les Equipements de connexion permettant la fourniture des Services de GROUPE ADS NUMERIC sont mis à la disposition du Client pendant toute la durée

15.2. Le Client s'oblige personnellement à l'égard de GROUPE ADS NUMERIC à ne pas disposer de quelque manière que ce soit, notamment ni en pleine propriété ni par constitution de gages, des Equipements de connexion. Il s'engage à individualiser les biens dans ses locaux.

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



15.3. Toute pièce remplacée incorporée dans les Equipements de connexion, deviendra aussitôt et sans compensation la propriété du GROUPE ADS NUMERIC . De même, tout fichier de quelque nature que ce soit, dont la sauvegarde n'aura pas été effectuée par le Client en fin de Contrat sera automatiquement détruit par GROUPE ADS NUMERIC . En aucun cas la responsabilité de GROUPE ADS NUMERIC ne saurait être recherchée à ce sujet.

15.4. Le Client avisera immédiatement GROUPE ADS NUMERIC de tout dommage ou détérioration des Equipements de connexion, quelle qu'en soit la cause. Les Equipements de connexion ne pourront être déplacés sans l'accord écrit de GROUPE ADS NUMERIC et, en cas d'accord, aux risques et périls du Client et sous son entière responsabilité.

15.5. Le Client ne pourra pas apporter de modifications aux Equipements de connexion loués, ni faire des réglages ou réparations sans l'accord préalable et écrit de GROUPE ADS NUMERIC . Ainsi, le Client s'interdit expressément d'ouvrir les Equipements de connexion loués et de modifier, par l'adjonction ou la suppression d'autres Equipements de connexion de quelque nature que ce soit, la configuration du système. GROUPE ADS NUMERIC (ou sous-traitants) est seul habilité, outre l'entretien courant des Equipements de connexion, à effectuer des interventions techniques sur celui-ci.

15.6. Le Client est tenu d'assurer les Equipements de connexion contre les risques de vols, bris, incendie, explosion, dégât des eaux, responsabilité civile, défense et recours. Il s'engage à communiquer, à première demande de GROUPE ADS NUMERIC , une copie de sa police d'assurance, ainsi qu'à justifier à tout moment du paiement régulier des primes. En cas de sinistre réparable, le Client doit poursuivre le paiement régulier de ses loyers. Les sinistres affectant les Equipements de connexion doivent faire l'objet, dans les deux (2) jours ouvrés, d'une déclaration du Client à GROUPE ADS NUMERIC , par lettre recommandée ou fax suivi d'accusé de réception. L'absence de déclaration dans les délais prescrits entraînant la déchéance de tous droits et indemnités d'assurance pour GROUPE ADS NUMERIC , le non-respect de la clause ci-dessus engage la responsabilité du Client qui s'oblige à réparer le préjudice subi.

En outre, GROUPE ADS NUMERIC n'assure aucune garantie contre les virus.

15.7. Le Client est responsable des Equipements de connexion mis à sa disposition par GROUPE ADS NUMERIC et devra les restituer en bon état. Dans le cas contraire, les Equipements de connexion seront facturés au Client.

ARTICLE 16: FORCE MAJEURE

Outre les cas habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation et les tribunaux français, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les vols, les actes de vandalisme, les grèves, les attentats, les émeutes, les incendies, la foudre, les virus informatiques, les phénomènes d'origine électrique ou électromagnétique qui perturbent les

Réseaux, toutes restrictions législatives ou réglementaires de la fourniture de Service, les actes de tiers, et de façon générale, les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de

télécommunications, et tout autre événement force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil. Dans un tel cas, les obligations de la Partie concernée sont suspendues jusqu'à disparition complète du cas de force majeure. Si cette situation de force majeure perdure au-delà de trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception par l'une des Parties, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée par l'autre Partie.

ARTICLE 17: INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la Loi « Informatique et Liberté » n° 7817 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n°2004-80 du 6 août 2004) le Client dispose d'un droit individuel d'accès et de rectification relatifs aux données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition, dans les conditions prévues par la délibération

CNIL n°80-10 du 1er avril 1980. GROUPE ADS NUMERIC se réserve cependant la possibilité de faire figurer le nom du Client sur la liste des références commerciales communiquées au public à défaut d'interdiction expresse de la part du Client. Sauf opposition du Client (par courrier simple à l'adresse indiquée sur le bon de commande), GROUPE ADS NUMERIC peut communiquer les informations concernant le Client à ses prestataires à des fins de suivi et de gestion desdites prestations et interventions. Le Client est informé que l'utilisation d'un service de localisation nécessite un traitement des données de localisation de son téléphone.

ARTICLE 18: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le présent Contrat de Service ne transfère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments du Service ou des Equipements de connexion.

ARTICLE 19 : NON RENONCIATION A RECOURS

Si malgré le ou les manquements du Client à l'une quelconque de ses obligations contractées à l'occasion d'une passation de commande GROUPE ADS NUMERIC continuait à satisfaire d'autres commandes, ceci ne saurait constituer une renonciation au recours dont elle dispose contre les manquements du Client.

ARTICLE 20 : LITIGES

En cas de contestation, ou de litige, notamment relatif à l'interprétation, ou à l'exécution des présentes Conditions, seul le Tribunal de Commerce de BOBIGNY sera compétent, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou référé. Le Client a souscrit un ou plusieurs Services auprès de GROUPE ADS NUMERIC relevant des présentes Conditions Particulières de Service (C.P.S.). Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes C.P.S., qui sont indissociables des Conditions Générales de Service (C.G.S.), et accepte que l'ensemble lui soit opposable. Les Services sont soumis au Contrat de Service constitué par ordre d'importance croissante, des annexes tarifaires, des C.P.S. et C.G.S. ainsi que du bon de commande. Dans le cadre des Services suivants, GROUPE ADS NUMERIC met à disposition du Client des Equipements de connexion conformément aux dispositions de l'article 15 des C.G.S., auxquelles le Client devra expressément se référer.

SERVICE DE TELEPHONIE FIXE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



1.1. Description du Service

Dans le cadre du Service de téléphonie, GROUPE ADS NUMERIC propose à ses Clients des Lignes destinées à se substituer à des Lignes téléphoniques d'opérateurs permettant de recevoir et d'émettre des appels vers toutes les destinations (fixe, mobile, numéros spéciaux, international). L'accès au Service peut se faire par un accès traditionnel ou IP sous réserve que le Client dispose d'équipements IP et d'un accès au réseau Internet. GROUPE ADS NUMERIC se réserve le droit de choisir pour le compte du Client le meilleur accès possible sous réserve d'éligibilité et de compatibilité technique. GROUPE ADS NUMERIC propose à ses Clients de souscrire à une tranche de numéros. Pour les Clients qui y souscrivent, GROUPE ADS NUMERIC s'engage à réserver l'ensemble des numéros de la tranche pendant toute la durée du Contrat de Service. GROUPE ADS NUMERIC pourra facturer au Client les numéros réservés non utilisés, ou les libérer et les attribuer à un autre Client, notamment si le Client utilise moins de 80 % des numéros de la tranche. GROUPE ADS NUMERIC propose plusieurs offres de communications, au forfait ou à la consommation, comme défini sur le Bon de Commande et dont les tarifs sont indiqués dans l'annexe tarifaire en vigueur au moment de la souscription.

1.2. Garantie Temps Rétablissement (G.T.R.)

GROUPE ADS NUMERIC propose pour certains de ses Services, une G.T.R. dont les modalités sont fixées à l'article 9.2. des G.G.S.

1.3. Forfaits illimités Les Forfaits illimités permettent au Client de bénéficier d'un crédit de temps de communications illimité vers l'ensemble des destinations spécifiés dans chaque forfait.

1.3.1. Dans le cadre du Service de téléphonie, le Client peut bénéficier d'appels illimités 24h/24h et 7j/7 vers les numéros fixes et mobiles de France métropolitaine et vers les destinations incluses (hors numéros courts et numéros spéciaux), dans la limite d'une durée de deux (2) heures d'appel en continu.

1.2.2. Dans le cadre des offres d'appels illimités vers la flotte mobile

GROUPE ADS NUMERIC, les appels sont illimités depuis les Lignes fixes bénéficiant d'un abonnement GROUPE ADS NUMERIC adapté vers les mobiles de l'entreprise bénéficiant d'un forfait mobile actif chez GROUPE ADS NUMERIC, sous réserve de souscription de l'option, valable au plus tard le lendemain de la portabilité.

1.2.3. Les forfaits illimités sont destinés aux entreprises dans le cadre d'un usage conversationnel et en dehors des professionnels des télécommunications : opérateurs, téléboutiques, téléprospection, phoning, centres d'appels, cartes prépayées, services vocaux. L'envoi de fax en nombres (fax mailing) est interdit depuis une ligne GROUPE ADS NUMERIC. En cas d'utilisation abusive d'un forfait illimité, GROUPE ADS NUMERIC se réserve le droit de résilier le forfait illimité conformément à l'article 13 des C.G.S. ou de le migrer automatiquement vers une offre à la consommation, sans droit de retour à une offre illimitée pour le Client, et d'appliquer une pénalité forfaitaire de cent-quatre-vingt euros (180€) HT par Ligne.

1.2.4. Le Client reconnaît avoir été informé du fait que l'option communications illimitées à l'internationale inclut une liste de pays prédéfinie.

1.3. Service de fax

GROUPE ADS NUMERIC propose à ses Clients plusieurs offres de fax (mail ou IP), sous réserve de compatibilité technique.

1.6. Service numéros spéciaux

Ce Service permet au Client de se voir concéder un droit d'usage sur des numéros spéciaux de type EZ=08 qui sont des numéros à coûts ou revenus partagés ou dits libre appel, issu du plan national de numérotation tel qu'arrêté par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). Ces numéros sont gratuits pour l'appelant, dédié au Client et mis à disposition par GROUPE ADS NUMERIC dans le cadre du présent Contrat.

1.7. Présélection

Pour être présélectionné, le Client doit communiquer à GROUPE ADS NUMERIC le Numéro de Désignation d'Installation (N.D.I.) des Lignes à prendre en charge. La résiliation des forfaits actuels du Client auprès de son opérateur demeure sous sa responsabilité. La présélection est mise en œuvre sous un délai indicatif de deux (2) à cinq (5) jours ouvrés, sous réserve de compatibilité technique. L'offre est notamment incompatible avec les Lignes en dégroupage total, les lignes restreintes et les lignes bénéficiant d'un abonnement temporaire ou modéré. Lors d'un déménagement avec conservation de numéro, le Service est automatiquement annulé et le Client devra recontacter GROUPE ADS NUMERIC pour le réactiver.

1.8. Revente de l'abonnement

Il est entendu que dans le cas d'une reprise d'une offre existante,

GROUPE ADS NUMERIC reprendra l'ensemble de l'offre existante chez l'opérateur cédant (quantité de lignes ou accès groupés, intégralité des options sur les lignes ou accès) quelles que soient les informations figurant sur le Bon de Commande. GROUPE ADS NUMERIC appliquera ainsi les conditions tarifaires correspondant à la reprise effectuée et ne pourra pas être tenue responsable d'une différence entre la facturation réelle et celle prévue au Bon de

Commande si ce dernier ne comprend pas tous les éléments de la reprise. Ce Service est proposé sous réserve d'éligibilité.

ARTICLE 2 : PORTABILITE DE NUMEROS FRANÇAIS

Le Client, titulaire du contrat désigné par le ou les numéros qu'il demande de porter, déclare de bonne foi :

- demander la résiliation du(des) contrat(s) désigné(s) par le(s)

numéro(s) à porter par site et la mise en œuvre de la portabilité du(des) numéro(s) utilisé(s) au titre dudit(desdits) Contrat(s);

- choisir l'opérateur de boucle locale auquel est affilié GROUPE ADS NUMERIC, en lieu et place de son ancien opérateur et, à ce titre, avoir pleinement connaissance des conséquences de la résiliation de son(ses) précédent(s) contrat(s) avec son ancien opérateur, à savoir la rupture du lien contractuel avec celui-ci;

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



avoir donné mandat à GROUPE ADS NUMERIC, N° Siret 79263207700014, pour effectuer, en son nom et pour son compte, toutes les démarches nécessaires auprès de son ancien opérateur de boucle locale, afin de procéder à la résiliation de son(s) accès téléphonique(s) et de dérouler toutes les étapes nécessaires pour la mise en œuvre du service automatique de présélection et de revente de l'abonnement, du dégroupage partiel ou total, et de la portabilité des numéros susvisés et le cas échéant de l'ensemble des tranches de numéro directs externes (SDA) rattachés aux NDI précisés. Il reconnaît avoir été informé que la mise en œuvre de la revente de l'abonnement, du dégroupage total, et de la portabilité entraînera la résiliation auprès de son ancien opérateur de ses abonnements téléphoniques et de ses services haut débit; être informé que dans l'hypothèse où la portabilité ou la revente de l'abonnement n'est pas effective, il demeure Client de son ancien opérateur et demeure donc redevable de l'ensemble de ses obligations envers son ancien opérateur au titre des liens contractuels avec celui-ci; s'engager à adresser à GROUPE ADS NUMERIC toute demande ou réclamation concernant l'exécution du présent mandat. Toute demande de portabilité annulée à la demande du Client avant la date effective de la portabilité sera facturée au Client cent cinq euros (105€) HT par dossier de portabilité. Le Client ne pourra demander l'annulation de portabilité moins de quarante-huit (48) heures avant la date effective de celle-ci.

Par ailleurs, le Client devra communiquer sans délai à GROUPE ADS NUMERIC sa dernière facture d'abonnement(s) téléphonique(s), sans quoi GROUPE ADS NUMERIC ne pourra s'engager à porter la Ligne avec le même niveau d'options.

ARTICLE 3 : ACTIVATION DU SERVICE ET DUREE

Les délais d'activation sont donnés à titre indicatif dans le Bon de

commande. GROUPE ADS NUMERIC ne saurait être tenue responsable d'un éventuel dépassement. Il est expressément convenu que les numéros de téléphones inscrits au Bon de Commande le sont sous l'entière responsabilité du Client qui a procédé à toutes les vérifications nécessaires. Dans ces conditions, le Client sera tenu de régler les sommes mises à sa charge au titre d'un numéro erroné. Des frais d'activation de Lignes seront facturés au Client.

En souscrivant au Service Téléphonie, le Client reconnaît s'engager sur une durée minimum de douze (12) mois à compter de l'activation de la ou des Ligne(s) par GROUPE ADS NUMERIC.

ARTICLE 4 : FACTURATION

La facturation du Service de téléphonie est mensuelle, les abonnements et forfaits étant facturés en début de période et les communications en fin de période. Les appels vers les numéros d'urgence sont gratuits et les appels vers les numéros spéciaux et courts seront facturés au tarif en vigueur exposé lors de la souscription du(des) Service(s) par le Client.

De même, en cas de déménagements, le Client devra assumer l'entièreté des frais y afférent.

ARTICLE 5 : OFFRES

1.1. Offre Entreprise

GROUPE ADS NUMERIC propose à ses Clients plusieurs abonnements figurant aux annexes tarifaires en vigueur lors de la souscription du Service : Abonnement Compteur incluant : une Ligne numéris T0, des appels tarifés vers les Lignes fixes (en local et national) et vers les Lignes mobiles.

Abonnement Basic incluant : une Ligne numéris T0, des appels illimités vers des Lignes fixes (en local et national), des appels tarifés vers les Lignes mobiles.

Abonnement Standard incluant : une Ligne numéris T0, des appels illimités vers les Lignes fixes (en local, national et international), des appels tarifés vers les Lignes mobiles.

Abonnement Premium incluant: une Ligne numéris T0, des appels illimités vers des Lignes fixes (en local et national), des appels tarifés vers les Lignes mobiles.

Abonnement « Max » incluant: une Ligne numéris T0,

des appels illimités vers les Lignes fixes (en local, national et international), des appels illimités vers les Lignes mobiles.

1.2. Offre Business

GROUPE ADS NUMERIC propose des Lignes T2 (15 à 30 canaux) en illimités

vers des Lignes fixes et/ou Lignes mobiles en local et/ou national

et/ou international aux tarifs figurant dans l'annexe tarifaire en vigueur lors de la souscription du Service et mentionnés dans le bon de commande. GROUPE ADS NUMERIC propose également des Lignes analogiques avec consommation au comptant ou en illimités vers d'autres Lignes analogiques et/ ou Lignes fixes (locale, nationale) et/ou Lignes mobiles.

1.3. Offre Centrex

Dans le cadre des offres Centrex, les forfaits illimités (Illimité Centrex et Illimité Mobile Centrex) sont réservés à un usage individuel. Les offres Centrex sont proposées avec ou sans durée d'engagement. Les abonnements mensuels Centrex incluent cinq euros (5€) HT de Licence Logicielle et, pour les abonnements illimités, cinq euros (5€) HT de Support Entreprise. Les offres Centrex incluent par défaut l'option d'envoi de sms. Le sms est facturé par acte et par destinataire, au tarif en vigueur. Cette option peut être désactivée sur simple demande au Service Client. GROUPE ADS NUMERIC pourra également proposer des packages incluant le(s) Service(s) souscrit(s) par le Client et la vente et/ou location de Matériel avec une maintenance sur option, aux tarifs indiqués dans l'annexe tarifaire et/ou sur le Bon de commande. GROUPE ADS NUMERIC n'est pas liée par les offres ci-dessus qui peuvent être modifiées à tout moment mais s'engage à indiquer de manière détaillée le(s) Service(s) souscrits, et le cas échéant le Matériel fournis au le Client, sur le Bon de commande.

ARTICLE 6 : MIGRATION

GROUPE ADS NUMERIC offre la possibilité au Client de changer d'offre au sein d'une même famille d'offres sans modification des paramètres techniques, dans la limite de deux (2) migrations par année calendaire, et ce une (1) seule fois par mois. Dans le cadre des migrations, des frais peuvent être appliqués au Client.

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



SERVICE INTERNET

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Accès xDSL et fibre optique

Dans le cadre de ce Service, GROUPE ADS NUMERIC propose à ses Clients différents types d'accès : ADSL, SDSL ou Fibre optique. L'accès

dont bénéficiera le Client est fonction du Service choisi par ce dernier sur le Bon de Commande ou du dimensionnement effectué par GROUPE ADS NUMERIC ou ses sous-traitants dûment habilités. Le Service est proposé sous réserve d'éligibilité et de compatibilité technique. En souscrivant au Service xDSL, le Client mandate GROUPE ADS NUMERIC pour mener en son nom et pour son compte auprès de France Télécom toutes les étapes nécessaires à la mise en œuvre du dégroupage (partiel ou total). Le Client reconnaît avoir été informé du fait que la mise en œuvre du dégroupage entraînera la résiliation des services haut débit fournis directement ou indirectement par France Télécom.

Dans le cas d'un dégroupage partiel, le Client doit disposer d'un contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom compatible. Le Service de dégroupage total est disponible uniquement sur une Ligne analogique existante ou résiliée depuis moins de un (1) mois.

1.2. Accès au Service

L'accès au Service est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou d'évènement hors du contrôle de GROUPE ADS NUMERIC et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement

du(des) Service(s) liées à l'environnement du Client ou au moyen d'accès public (Réseau Internet notamment). Le Client accepte expressément de faire un usage d'Internet conforme aux législations françaises et européennes en vigueur et de ne pas contrevenir à l'ordre public et les bonnes mœurs.

1.3. Maintenance du réseau par le Fournisseur d'Accès à Internet

Le F.A.I. dispose de la faculté d'interrompre le Service d'accès pour des raisons de maintenance préventive, de réparation ou de dépannage du Réseau. Dans l'hypothèse d'une intervention nécessaire, le Fournisseur s'efforcera dans la mesure du possible d'effectuer ces interventions en dehors en dehors de la tranche horaire 9heures-19heures et de limiter la période d'interruption du Service. Le Client sera informé par avance par mail.

1.4. Identifiants de connexion et mots de passe L'abonnement est à usage exclusif du Client et à titre professionnel. La connexion n'est autorisée qu'à condition que le Client utilise les identifiants

fournis par GROUPE ADS NUMERIC. Cette utilisation se fait sous la seule

responsabilité du Client conformément à l'article 11 des C.G.S.

ARTICLE 2 : ACTIVATION DU SERVICE ET DUREE

Les délais d'activation du Service sont donnés à titre indicatif, GROUPE ADS NUMERIC ne saurait être tenue responsable de tout dépassement. Des frais d'activation de Lignes pourront être facturés au Client. Le Service Internet est soumis à une durée minimale d'engagement de vingt-quatre (24) mois sauf mention contraire portée au Bon de Commande.

ARTICLE 3 : FACTURATION

Les conditions financières sont celles exposées par GROUPE ADS NUMERIC au Client lors de la souscription du Contrat. Des frais supplémentaires sont facturés lorsque l'établissement de la Ligne entraîne des difficultés exceptionnelles notamment de construction ou encore en cas de déménagement.

ARTICLE 4 : OFFRE ADS-BOXES

4.1. Offre ADSL

GROUPE ADS NUMERIC peut fournir au Client un Service ADSL partiel ou total (débit non garanti) par le biais de différents F.A.I.

4.2. Offre SDSL

GROUPE ADS NUMERIC peut fournir au Client un accès SDSL (débit garanti) de 512 Ko, 1M ou 4M par le biais de différents F.A.I. Si la Ligne n'est pas éligible au dégroupage SDSL « classique », le dégroupage en éligibilité étendue et débit Burst sera commandé pour le compte du Client et le surcoût lui sera communiqué. Dans le cadre de l'accès SDSL, GROUPE ADS NUMERIC propose au Client une G.T.R. de quatre (4) heures, sur option, facturée quatre-vingt-dix-neuf (99) euros HT, dont les modalités sont définies à l'article 9.2. des .G.S.

4.3. Dispositions communes

La durée d'engagement des offres ADS est de vingt-huit (24) à trente-six (36) mois à compter de l'activation de la Ligne par GROUPE ADS NUMERIC. Les tarifs sont ceux figurant sur le bon de commande et indiqué dans les annexes tarifaires en vigueur au moment de la souscription du Service par le Client.

SERVICE TELEPHONIE MOBILE

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU SERVICE

L'abonnement au Service de téléphonie mobile comporte l'usage d'un numéro d'appel attribué par GROUPE ADS NUMERIC ou porté à la demande du Client. Le Service est commercialisé sous forme d'abonnement assorti d'éventuels Services et/ou options.

Plusieurs formules d'abonnements peuvent être proposées, incluant ou non un forfait de communications.

1.1. Forfaits illimités

Les forfaits comprenant un nombre illimité de communications (Voix, Data, SMS, MMS, etc.) sont réservés à un usage strictement privé. L'utilisation du Service par des personnes extérieures autres que les utilisateurs déclarés, ou dépourvue d'un caractère raisonnable est considérée comme abusive. Est entendu comme raisonnable, le taux moyen d'utilisation du Service tel qu'observé sur la base « Clients » bénéficiant de la même offre ou une offre comparable au cours des trois (3) derniers mois. En cas d'utilisation abusive ou inappropriée de l'offre de Service comprenant des communications illimitées,

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



GROUPE ADS NUMERIC se réserve le droit de résilier de plein droit le forfait illimité, conformément aux dispositions à l'article 13 des C.G.S., ou de le migrer automatiquement vers une offre à la consommation, sans droit de retour à une offre illimitée pour le Client, et d'appliquer une pénalité forfaitaire de cent-quatre-vingt (180) euros HT par forfait. Lorsque le Client souscrit ou bénéficie d'une offre de Service comprenant un nombre illimité de communications (voix, data, SMS, MMS), le type des communications illimitées concernées est précisé dans les documents commerciaux relatifs à cette offre. Dans le cadre de communications illimitées, GROUPE ADS NUMERIC est susceptible d'indiquer un seuil au-delà duquel la bande passante disponible pour la ligne sera réduite, sans coupure ni facturation supplémentaire.

ARTICLE 2 : ACTIVATION DU SERVICE ET DUREE

La date d'activation de la Ligne est laissée à la discrétion du Client. Des frais d'activation de Lignes seront facturés en sus au Client. GROUPE ADS NUMERIC se réserve le droit d'activer la Ligne de plein droit en cas d'inaction du Client passé un délai de trente (30) jours à compter de la souscription du Service par le Client ou de la livraison d'Equipements de connexion et/ou Produits par GROUPE ADS NUMERIC ou sous-traitants dûment habilités. GROUPE ADS NUMERIC procédera alors à la facturation de l'abonnement et des Services souscrits par le Client à compter de la date d'activation, sans que ce dernier puisse s'y opposer. Dans le cadre de la Téléphonie

mobile, GROUPE ADS NUMERIC propose des abonnements avec ou sans durée d'engagement, comme indiqué sur le bon de commande.

ARTICLE 3 : FACTURATION

La facturation du Service de téléphonie est mensuelle, les abonnements et forfaits étant facturés en début de période et les communications en fin de période. Les tarifs sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution des circonstances et des prestations offertes. De même, en cas de déménagements,

le Client devra assumer l'entièreté des frais y afférent.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

GROUPE ADS NUMERIC met à la disposition du Client un ensemble de prestations complémentaires.

4.1. Couverture

L'émission et la réception d'appels par le Client lorsque ce dernier est hors du territoire métropolitain sont soumises à conditions. Le Client peut, le cas échéant faire évoluer cette couverture en souscrivant à des Services optionnels.

4.2. SMS

4.2.1. La réception de SMS sur le Terminal n'est pas facturée au Client. L'envoi de SMS est facturé au tarif en vigueur décrit dans le Bon de commande si l'offre souscrite par le Client le prévoit.

4.2.2. Dans le cadre de packs de SMS, le Client s'engage à ne pas en faire usage pour du spam de SMS. Une ligne est considérée comme faisant du spam SMS dès lors qu'elle n'utilise pratiquement que le Service SMS, et pas ou très peu les Services

voix et data et que son trafic SMS consiste uniquement en des SMS sortants.

4.2.3. Dans le cadre de SMS envoyés depuis l'étranger, le numéro du destinataire affiché dans le détail d'appels sera obligatoirement celui du centre de messagerie.

4.3. Carte SIM

4.3.1. La carte SIM est matériellement et juridiquement indépendante du Terminal conçu pour l'accueillir. GROUPE ADS NUMERIC est seule propriétaire de cette Carte et le Client ne peut la céder, la louer, la mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, sauf accord préalable écrit de GROUPE ADS NUMERIC, ni même la détruire ou la dégrader de quelle que manière que ce soit.

4.3.2. Le Client s'interdit d'associer la Carte avec des solutions

techniques ayant pour objet la modification d'acheminement du(des) Service(s) et options. De façon générale, et notamment dans une telle hypothèse, GROUPE ADS NUMERIC se réserve la possibilité de suspendre ou de restreindre le service en cas d'atteinte au bon fonctionnement de son réseau du fait du Client, après en avoir dûment informé ce dernier, conformément à l'article 12 des C.G.S.

4.3.3. En cas de vol ou de perte de la carte SIM, le Client est

tenu d'informer par tout moyen et sans délai GROUPE ADS NUMERIC, de la perte ou du vol de sa Carte, afin que sa ligne soit mise hors service. En cas de vol ou de perte de la Carte, le Client doit également le déclarer aux autorités de police ou consulaires, une copie du récépissé de la déclaration devant être remis à GROUPE ADS NUMERIC.

Le Client doit confirmer le vol ou la perte en adressant à

GROUPE ADS NUMERIC une lettre recommandée avec accusé de réception sous quarante-huit (48) heures à compter dudit vol ou de ladite perte. Le Client est responsable de l'usage de sa carte et du paiement de toutes les communications passées avant la mise hors service. GROUPE ADS NUMERIC est déchargé de toute responsabilité à réception de l'envoi par le Client de la lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de contestation sur la mise hors service, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la

réception de ladite lettre par GROUPE ADS NUMERIC. En dépit de la suspension, le Contrat de Service reste en vigueur et les redevances d'abonnement et les éventuels services facturés. La ligne du Client sera remise en service après l'envoi par GROUPE ADS NUMERIC d'une nouvelle carte SIM, expédiée au lieu de domiciliation du Client par courrier. GROUPE ADS NUMERIC s'engage à faire de son mieux pour lui faire conserver son ou ses numéro(s) d'appel.

4.3.4. Le rétablissement des Services après émission par GROUPE ADS NUMERIC d'une nouvelle Carte suite à un vol, perte ou détérioration, donnera lieu à la facturation de frais de remplacement de la Carte.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

5.1. Responsabilités de GROUPE ADS NUMERIC

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



5.1.1. Sans préjudice des limitations de responsabilité résultant des

C.G.S., GROUPE ADS NUMERIC ne saurait être tenue responsable du non-fonctionnement ou du dysfonctionnement de la Carte dans un Terminal qui ne serait pas compatible ou d'une utilisation non conforme à son usage.

5.1.2. Dans l'hypothèse où GROUPE ADS NUMERIC serait amenée à ne pas exécuter son obligation principale pendant deux (2) jours consécutifs en dehors des cas de limitations prévus, le Client peut demander par lettre simple à GROUPE ADS NUMERIC le remboursement d'un (1) mois d'abonnement.

5.1.3.A l'occasion du présent Contrat de Service, la responsabilité de GROUPE ADS NUMERIC ne peut être recherchée à l'occasion de tous litiges que peuvent opposer le Client à des tiers. Le Client déclare connaître l'état des réseaux et la carte de couverture du Service et décharge ainsi GROUPE ADS NUMERIC de toute responsabilité à ce titre. Le

Client est informé que l'utilisation du Service ne permet pas l'acheminement correct des appels vers les numéros d'urgence

lorsqu'il utilise certains mobiles connectés à un modem de connexion Wi-Fi internet compatible.

5.1.4. GROUPE ADS NUMERIC, en sa qualité de prestataire de Services, s'engage à activer la Ligne auprès de l'Opérateur selon les spécifications et fera ses meilleurs efforts pour assurer un bon fonctionnement du Service et débits.

5.2. Responsabilités et obligations du Client

5.2.1. Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'utilisation de sa Carte par un tiers pour refuser le règlement total ou partiel des factures émises par GROUPE ADS NUMERIC à son encontre dès lors qu'il n'a pas

fait opposition dans les conditions prévues aux présentes.

5.2.2. Le Client s'engage à retourner à ses frais à GROUPE ADS NUMERIC toute Carte défectueuse.

5.2.3. Le Client doit s'assurer lui-même qu'il dispose d'un

Terminal conforme et que le service fonctionne.

5.2.4. Le Client reste seul responsable de ses relations avec ses prestataires ou tiers n'agissant pas au nom et pour le compte de GROUPE ADS NUMERIC.

5.2.5. Le Client garantit GROUPE ADS NUMERIC contre tous recours, réclamations et poursuites qui pourraient être exercés par ses prestataires surtout fondement que ce soit. Il s'engage à indemniser GROUPE ADS NUMERIC des coûts et dommages prononcés à son encontre. Cette disposition s'entend sans préjudice du droit pour GROUPE ADS NUMERIC de résilier les présentes ou de demander réparation de son éventuel préjudice.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1. Le Client doit se référer à l'article 13 des C.G.S pour toute demande de résiliation. Toutefois, il peut décider d'annuler sa demande de résiliation du présent Contrat de Service par demande à GROUPE ADS NUMERIC, confirmée le cas échéant par courrier ou tout autre moyen. Cette annulation ne saurait

intervenir au-delà du délai de soixante-douze (72) heures ouvrées précédant la date de résiliation.

6.2. En cas de résiliation du Contrat de Service, quelle qu'en soit

la cause, GROUPE ADS NUMERIC se réserve la faculté de réaffecter

le numéro du Client, sans que celui-ci puisse s'y opposer, sauf conditions particulières ou réglementaires contraires. Ainsi

le numéro d'appel peut être archivé par GROUPE ADS NUMERIC et se trouver ainsi hors service. GROUPE ADS NUMERIC ne peut alors garantir que le Client puisse récupérer le même numéro d'appel dans l'hypothèse où le Client déciderait finalement de poursuivre les relations contractuelles.

6.3. Par dérogation à l'article 13 des C.G.S., et uniquement pour le

Service de téléphonie mobile, le Client peut mettre fin à son Contrat de Service, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas limitatifs suivants - En cas d'adresse du titulaire du Contrat de Service mentionnée au Bon de Commande non couverte par le réseau de l'Opérateur et sous réserve que la demande de résiliation du(des) abonnement(s) soit faite dans un

délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de mise en service de la(les) Ligne(s). Toutefois, lors de la souscription d'une offre de Service permettant l'accès aux réseaux GSM et 3G de l'Opérateur, le Client déclare être informé de la présence ou non de connectivité 3G à l'adresse du titulaire du Contrat de Service, mentionnée au Bon de Commande. Ainsi, le Client ne saurait donc se prévaloir du défaut de couverture 3G à cette adresse pour obtenir la résiliation anticipée de son abonnement à une offre de service permettant l'accès aux réseaux GSM et 3G de l'Opérateur

au cours de la période initiale d'engagement.

-En cas de déménagement du titulaire de l'abonnement dans une zone non couverte par le réseau GSM et/ou 3G de l'Opérateur,

selon l'offre choisie par le Client, et sous réserve que la demande de résiliation de l'abonnement soit faite dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date du déménagement.

- En cas de déménagement à l'étranger.

- En cas de mise en détention dans un établissement pénitentiaire.

- En cas de procédure collective à l'encontre du Client.

- En cas de force majeure tel que défini à l'article 1148 du Code civil.

Pour exercer cette faculté de résiliation, le Client devra faire parvenir à GROUPE ADS NUMERIC avec sa demande de résiliation, les pièces justificatives afférentes. Après vérification et validation par GROUPE ADS NUMERIC de ladite cause de résiliation et des documents justificatifs afférents, la résiliation du ou des Contrat(s) de Service(s) prendra effet dans un délai de sept (7) jours ouvrés.

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



ARTICLE 7 : OPTION INTERNATIONALE

Pour obtenir une couverture à l'Internationale, le Client doit souscrire à cette option. L'accès au mode international est bloqué par défaut sur l'ensemble des offres GROUPE ADS NUMERIC. L'activation du mode international est subordonnée à la signature d'une décharge dédiée par le Client. L'activation du mode international pour une ou plusieurs Lignes sera effectuée sur demande écrite du Client précisant les numéros de téléphone concernés et la date de désactivation du mode international souhaitée. La demande d'activation sera effective sous quarante-huit (48) heures ouvrées après réception de la demande du Client, sous réserve d'acceptation par GROUPE ADS NUMERIC. Le même délai sera observé pour la désactivation. Les communications émises ou reçues en dehors de la France métropolitaine ainsi que l'accès internet ou au WAP

sur les réseaux GSM seront décomptés selon les tarifs indiqués aux annexes tarifaires en vigueur lors de la souscription du Service. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, la Ligne sera automatiquement interrompue une fois que la consommation de données à l'étranger aura atteint un plafond de sécurité déterminé par l'opérateur mobile technique et compris entre quarante-cinq (45) et soixante (60) Euros HT dans le mois compte tenu des délais de traitement de la remontée d'informations du pays tiers. Le Client recevra un avertissement

lorsque sa consommation aura atteint 80% dudit plafond. Lorsque le crédit total aura été consommé : la connexion sera coupée mais peut être rétablie sur demande expresse du Client qui assumera tous les coûts y afférents, et ce, sans plafond défini.

ARTICLE 8 : PORTABILITE ENTRANTE

Les présentes conditions s'appliquent en cas de portabilité entrante ou de portabilité sortante d'un numéro mobile affecté par un opérateur mobile métropolitain.

8.1. Portabilité entrante

Le processus de portabilité entrante est mis en œuvre conformément aux dispositions stipulées ci-après.

8.1.1. Demande de portabilité entrante

Lors de la souscription à une offre avec demande de portabilité entrante auprès de GROUPE ADS NUMERIC, le Client donne mandat à GROUPE ADS NUMERIC pour effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de sa demande de portabilité auprès de l'opérateur donneur. Dans ce cadre, GROUPE ADS NUMERIC informe le Client des conditions d'éligibilité et des conséquences de sa demande. Ainsi, la demande de portabilité du numéro vaut demande de résiliation du contrat du Client auprès de son opérateur pour le numéro porté. La résiliation du contrat du Client auprès de l'opérateur donneur prend effet le jour du portage effectif du numéro, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées d'engagement. Le Client reste tenu des obligations qui le lient à l'opérateur donneur, notamment de tout paiement y afférent éventuellement restant. La portabilité n'emporte pas transfert des services dont le Client bénéficiait au titre du Contrat souscrit antérieurement auprès de l'opérateur donneur.

8.1.2. Processus de demande de portabilité entrante

8.1.2.1. Il est rappelé que le Client doit faire sa demande de portabilité de numéro concomitamment à sa demande de souscription au Contrat de Service à une offre GROUPE ADS NUMERIC. Le Client qui demande la portabilité entrante doit fournir à GROUPE ADS NUMERIC son numéro mobile, objet de la demande, et son RIO. A cet effet, le Client appelle, depuis son mobile dont le numéro fait l'objet du portage, le service Client ou le serveur vocal d'informations mis à sa disposition par son opérateur et reçoit en parallèle un SMS lui notifiant les informations nécessaires à sa demande, ainsi

sa situation contractuelle au titre de sa durée d'engagement éventuellement restante. GROUPE ADS NUMERIC vérifie la capacité du Client à demander la portabilité. Puis, GROUPE ADS NUMERIC doit envoyer la demande de portabilité à l'opérateur donneur afin que ce dernier vérifie les conditions d'éligibilité de cette demande. Si ces conditions d'éligibilité sont remplies, la demande est validée par l'opérateur donneur qui le notifie à GROUPE ADS NUMERIC afin de finaliser la demande du Client.

8.1.2.2. Lors de la souscription au Contrat de Service et de la

demande de portabilité, le Client peut avoir un numéro « temporaire » attribué par GROUPE ADS NUMERIC, dans l'attente du portage effectif du numéro, objet de la demande de portage. Dans ce cas, l'abonnement au Service GROUPE ADS NUMERIC emporte l'usage :

- dans un premier temps, du numéro « temporaire » mis à disposition du Client par GROUPE ADS NUMERIC jusqu'à la date de portage ;

- dans un second temps, du numéro de mobile ayant fait l'objet de la procédure de portabilité entrante.

8.1.2.3. Le jour du portage, le numéro porté devient actif sur le réseau de l'opérateur auquel est affilié GROUPE ADS NUMERIC. Le Client perd, le cas échéant, l'usage de son numéro « temporaire ».

8.1.2.4. Lorsque le Client choisit de souscrire à un Contrat de Service sans bénéficier d'un numéro « temporaire », l'abonnement au Service GROUPE ADS NUMERIC comporte l'usage, à compter du jour de portage et de mise en service de la ligne, du numéro ayant fait l'objet de la procédure de portabilité entrante.

8.1.2.5. Les frais éventuellement applicables à la portabilité entrante figurent dans l'annexe tarifaire GROUPE ADS NUMERIC.

8.1.3. Date de portage

8.1.3.1. Le portage du numéro du Client intervient dans un délai qui ne peut être supérieur à dix (10) jours. Ce délai court à compter de l'obtention par GROUPE ADS NUMERIC des éléments nécessaires au traitement de la demande d'abonnement et de la demande de portabilité d'une part, et le portage effectif du numéro, d'autre part. Le Client peut demander à GROUPE ADS NUMERIC un délai de portage supérieur à 10 jours sans toutefois que ce délai n'excède 59 jours à compter de la demande.

8.1.3.2. Le Client est informé de la date et de la plage horaire prévue pour le portage effectif de son numéro.

CONDITIONS GENERALES SERVICE OPERATEUR TELEPHONIQUE



8.1.3.3. GROUPE ADS NUMERIC informe le Client sur le résultat de sa demande de portabilité par SMS. Cette demande peut être refusée pour des motifs d'inéligibilité. A J-1 de la date de portage, un SMS sera également envoyé au Client par GROUPE ADS NUMERIC pour l'informer de la prochaine réalisation du portage, ainsi que de la tranche horaire de ce dernier.

8.1.3.4. Une interruption de service peut intervenir le jour du portage effectif. Cette interruption ne peut être supérieure à quatre (4) heures. Il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que les relations contractuelles le liant à son ancien opérateur mobile ne soient pas résiliées à la date de portage visée ci-dessus.

8.1.3.5. Le Client peut demander expressément une modification de sa date de portage auprès du service Client de GROUPE ADS NUMERIC au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de portage prévue de son numéro. Une seule modification de date sera autorisée par dossier de portabilité entrante. La modification de la date est considérée comme une nouvelle demande de portage. Elle est soumise à la procédure et aux délais prévus à l'article 8.1. des présentes Conditions, sans toutefois que ce nouveau délai de portage n'excède un (1) mois à compter de la nouvelle demande.

8.1.4. Annulation de la demande de portabilité entrante

8.1.4.1. Le Client, s'il souhaite annuler sa demande de portabilité, devra s'adresser à GROUPE ADS NUMERIC qui demeure seul compétent pour annuler la demande de portabilité auprès de l'opérateur donneur.

8.1.4.3. En cas d'annulation d'une demande de portabilité entrante associée à une demande de numéro « temporaire », ce numéro devient le numéro définitif du Client pour toute la durée du Contrat de Service. En cas d'annulation d'une demande de portabilité entrante non associée à la mise à disposition d'un numéro « temporaire », GROUPE ADS NUMERIC met à disposition du Client à la date de portage initialement prévue un numéro mobile, et les redevances d'abonnement sont dues à compter de la date de mise en service de la ligne.

8.1.4.5. Le Client qui souhaiterait néanmoins confirmer sa résiliation auprès de l'opérateur donneur sort du processus de portabilité pour entrer dans une relation de résiliation de droit commun, conformément aux Conditions Générales de vente de l'opérateur donneur.

8.1.5. Responsabilité de GROUPE ADS NUMERIC

8.1.5.1. GROUPE ADS NUMERIC demeure, en tout état de cause, étranger aux relations contractuelles entre le Client et son précédent opérateur, l'opérateur donneur. Par conséquent, il appartient au Client de veiller au respect des conditions auxquelles le précédent opérateur subordonne le portage du numéro mobile affecté au Client.

8.1.5.2. La responsabilité de GROUPE ADS NUMERIC ne saurait être engagée à raison de faute, d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements imputables au Client ou à son précédent opérateur et qui auraient pour effet de retarder, de perturber ou d'empêcher le portage à GROUPE ADS NUMERIC du numéro mobile mis à la disposition du Client par son précédent opérateur.

8.2. Portabilité sortante

8.2.1. Conditions de la portabilité sortante

8.2.1.1. L'acceptation de la demande de portabilité sortante du Client transmise par l'opérateur receveur à GROUPE ADS NUMERIC est subordonnée aux conditions suivantes :

- la demande de portabilité sortante ne peut être effectuée que par l'opérateur receveur sur demande du Client. La demande de portage doit comporter le numéro de mobile objet de la demande et le RIO correspondant à ce numéro ;

- le numéro de mobile objet de la portabilité doit être actif au jour du portage, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être résilié chez GROUPE ADS NUMERIC

- le numéro de mobile objet de la portabilité ne doit pas déjà faire l'objet d'une autre demande de portabilité non encore exécutée.

8.2.1.2. Si le Client satisfait aux conditions visées ci-dessus, GROUPE ADS NUMERIC donnera son accord à l'opérateur receveur qui informera le Client de l'acceptation de sa demande de portabilité.

8.2.1.3. Toute demande de modification ou d'annulation de portabilité doit être effectuée par le Client directement auprès de l'opérateur receveur. Dans le cas d'une demande d'annulation de portabilité, la demande de résiliation du Contrat de Service du Client auprès de GROUPE ADS NUMERIC est de facto annulée.

8.2.2. Demande de portabilité sortante

Le Client qui souhaite transférer l'usage du numéro mobile affecté par GROUPE ADS NUMERIC vers un autre opérateur mobile métropolitain doit formuler directement sa demande de portabilité auprès du nouvel opérateur (« opérateur receveur »). L'opérateur receveur se chargera alors d'effectuer auprès de GROUPE ADS NUMERIC l'ensemble des démarches et actes nécessaires à sa demande de portabilité sortante. Afin de pouvoir traiter sa demande de portabilité, l'opérateur receveur a besoin de connaître le numéro de RIO associé au numéro de mobile, objet de la demande de portabilité.

Les Logiciels GROUPE ADS NUMERIC sont soumis à des Licences que le Client accepte à l'installation de chaque Logiciel. Il est entendu que, dans le cas où le Client met à disposition d'Utilisateurs un ou des Logiciel(s) soumis à Licence, il devra s'assurer de l'entière conformité de leur utilisation conformément aux conditions de licence.